

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SARRAN

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 11 avril 2023**

Le **ONZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS**, à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **05/04/2023**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnaud LOUCHART, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

**ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) :** Madame Tiphaine PERIN, Monsieur Jean-Caude MALAGNOUX

Monsieur Jean-Paul MERPILLAT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**I / Adoption du compte-rendu de la séance du 9 février 2023**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**II / Approbation compte de gestion budget principal**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour :

déclare que le Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**III / Approbation du compte de gestion- budget lotissement**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget lotissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe lotissement, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV / Approbation du compte de gestion- budget eau**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget eau de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe eau, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **V / Approbation du compte de gestion- budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour :

déclare que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VI / Approbation du compte administratif - budget principal**

Monsieur Arnauld Louchart, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence du Conseil Municipal. Le conseil municipal examine le compte administratif communal qui s'établit comme ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses 313 889.01 €

Recettes 359 859.57 €

Excédent de clôture : 45 970.56 €

##### *Investissement*

Dépenses 98 333.64 €

Recettes 155 524.90 €

Excédent de clôture : 57 191.26 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

#### **VII / Approbation du compte administratif - budget eau**

Sous la présidence de Monsieur Arnauld Louchart, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau qui s'établit comme ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses 39 051.53 €

Recettes 37 225.76 €

Résultat de clôture : - 1 825.87 €

##### *Investissement*

Dépenses 14 610.99 €

Recettes 26 505.68 €

Résultat de clôture : 11 894.69 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau 2022.

#### **VIII / Approbation du compte administratif - budget assainissement**

Sous la présidence de Monsieur Arnauld Louchart, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit comme ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses 19 094.26 €

Recettes 20 404.07 €

Résultat de clôture : 1 309.81 €

*Investissement*

Dépenses 16 767.92 €

Recettes 13 893.60 €

Résultat de clôture : - 2874.32 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

**IX / Approbation du compte administratif - budget lotissement**

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Louchart, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement qui s'établit comme ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Résultat : €

*Investissement*

Dépenses 0 €

Recettes 0 €

Excédent : €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2022.

Madame le Maire préside à nouveau le conseil et remercie les élus pour leur confiance.

**X / Affectation budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, et en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	-85 879,25
--	-------	------------

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	_____	57 191,26
Solde d'exécution antérieur reporté	_____	-85 879,25
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	-28 687,99

**RESTE A REALISER AU 31/12/2022**

Dépense d'investissement	_____	
Recettes d'investissement	_____	
<b>Solde</b>	_____	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	-28 687,99
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-28 687,99</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	_____	45 970,56
Résultat antérieur		103 553,70
<b>Total à affecter</b>		<b>149 524,26</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	28 687,99
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2023 <b>ligne 002</b> (report à nouveau créditeur)	120 836,27
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>149 524,26</b>

**XI / Affectation budget eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____	7 617,61
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	79 457,96

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	_____	11 894,69
---------------------------------	-------	-----------

Résultats antérieurs	_____	79 457,96
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	91 352,65

**RESTE A REALISER AU 31/12/2022**

Dépense d'investissement	_____	0,00
Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	91 352,65
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00

**Besoin de financement total**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	_____	-1 825,87
Résultat antérieur		7 617,61
<b>Total à affecter</b>		<b>5 791,74</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	<b>0,00</b>
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 <b>ligne 002</b> (report à nouveau créditeur)	<b>5 791,74</b>

**XII / Affectation budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, et en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____	18 600,80
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____	-1 956,86

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	_____	-2 874,32
Résultats antérieurs	_____	-269,67
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	-3 143,99

**RESTE A REALISER AU 31/12/2022**

Dépense d'investissement	_____	0,00
--------------------------	-------	------

Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	-3 143,99
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-3 143,99</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	_____	1 309,81
Résultat antérieur		14 761,38
<b>Total à affecter</b>		<b>16 071,19</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<b><u>AFFECTATION</u></b>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	<b>3 143,99</b>
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 <b>ligne 002</b> (report à nouveau créditeur)	<b>12 927,20</b>

**XIII / Affectation budget lotissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, et en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 BP n-1	_____
Résultat d'investissement antérieur reporté ligne 001 BP n-1	_____

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	_____	0,00
Résultats antérieurs	_____	0,42
<b>Solde d'exécution cumulé</b> ligne 001 BP n+1	_____	0,42

**RESTE A REALISER AU 31/12/2022**

Dépense d'investissement	_____	0,00
Recettes d'investissement	_____	0,00
<b>Solde</b>	_____	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001)	_____	0,42
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00

<b>Besoin de financement total</b>	<b>0,42</b>
------------------------------------	-------------

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice \_\_\_\_\_

Résultat antérieur \_\_\_\_\_

<b>Total à affecter</b>	<b>0,00</b>
-------------------------	-------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<u>AFFECTATION</u>	
1 ) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	_____
2 ) Affectation complémentaire en «réserves» (crédit du <b>compte 1068</b> sur B.P. 2023)	_____
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2023 <b>ligne 002</b> (report à nouveau créditeur)	_____ <b>0,00</b>

### **XIV / Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances de 2020, le taux de taxe d'habitation était gelé au niveau de celui appliqué sur le territoire communal en 2019, les communes ne se prononçaient donc plus que sur le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation qui ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le vote de ce taux doit respecter un certain nombre de règles de lien : les communes peuvent opter pour la méthode de variation dite proportionnelle ou la méthode dite de variation différenciée. Dans le cas d'une variation proportionnelle, les communes devront faire varier leurs taux de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières dans les mêmes proportions. Dans le cas d'une variation différenciée, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne pourra augmenter ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; le taux de taxe d'habitation ne pourra quant à lui être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen des deux taxes foncières. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux. Les bases d'imposition de taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ayant été notifiées à la commune, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la contribution au titre du coefficient correcteur, le Conseil municipal peut se prononcer sur le taux applicable à chaque taxe.

A taux constant, le produit fiscal global serait de 82 083 €.



Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30.10 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **68.66 %**

Taxe d'habitation (TH) : **5.77 %**

Etat de notification n°1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après en avoir délibéré par 8 voix le Conseil Municipal maintien les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

*Monsieur Arnould Louchart indique qu'il faudra bien expliquer dans le prochain bulletin que les bases d'imposition augmentent de 7.1 %.*

### **XV / Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :
  - 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
- Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **XVI / Provision pour risque contentieux**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette

perte est envisagée. Les provisions permettent aussi de constater un risque ou une charge probable. Un litige est toujours en cours sur la commune.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 6 000 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variantes des risques et charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 6 000 euros ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

### **XVII / Provision pour risque contentieux - budget eau**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M49, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent aussi de constater un risque ou une charge probable. Plusieurs impayés demeurent sur le budget de l'eau.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 900 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variantes des risques et charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 900 euros ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau ;

### **XVIII / Provision pour risque contentieux - budget assainissement**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M49, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent aussi de constater un risque ou une charge probable. Plusieurs impayés demeurent sur le budget de l'assainissement.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 325 euros visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variantes des risques et charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 325 euros ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;

### IXX / Contrat de solidarité communale 2023-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités.

Pour rappel, le Département avait demandé aux communes en octobre 2022 de présenter leurs projets pour la période 2023-2025. Le conseil municipal avait, lors d'une réunion de travail le 25 octobre 2022, retenu plusieurs projets qu'il souhaitait présenter.

Madame le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité ; la commune devra présenter un dossier complet au Département pour recevoir l'arrêté attributif de subvention pour chaque dossier.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- o **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2023-2025,
- o **Autorise** le maire à signer ce contrat.

*Madame le maire indique que les travaux et sommes prévus au contrat sont des prévisions. En cas de modification de projet, d'ajout, de suppression ou d'ajustement de crédits, un avenant pourra être réalisé.*

### XX / Subventions aux associations

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commission « vie associative » s'est réunie le 23/03/2023 afin d'étudier les demandes de subventions reçues.

Madame le Maire présente les propositions de la commission et met à disposition les dossiers de demandes de subventions des associations pour les élus :

Associations	Propositions
Association des cyclos et marcheurs de Sarran	200
Chorale de Sarran	300
Les grillons du cantou	180
Association des Parents d'Elèves	500
Société de chasse de Sarran	200
Comité des fêtes	300
Les épicsés	300

Coopérative scolaire	500
Fédération des Associations Laïques (FAL) Ligue de l'enseignement	150
Ligue contre le cancer	160
Pupilles des pompiers	150
Lieutenant de l'ouvèterie	50
APAJH	100
Union départementale des DDEN	30
SOS violences conjugales	50
Secours populaire	160
<b>TOTAL</b>	<b>3 330</b>

Concernant la subvention pour la chorale, Madame Agnès Audureau ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention pour les épîcés, Monsieur Arnaud Louchart ne prend pas part au vote.

Les subventions proposées sont votées à l'unanimité à l'exception de celle du comité des fêtes qui fait l'objet d'un débat ; après échanges, plusieurs propositions ont été retenues par la commission : une subvention de 300 €, une de 200 € et une de 500 €. Le débat a soulevé la question du nombre de manifestations sur l'année en comparaison avec la somme demandée et celles versées aux autres associations.

Après vote, le conseil municipal décide à 4 voix pour, 3 contre et 1 abstention d'attribuer la somme de 300 € au Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les sommes ci-dessus au compte 6574 ;

*Madame le maire précise qu'il a été compliqué d'attribuer toutes les subventions demandées, les dossiers ont été étudiés en prenant en compte les soldes des comptes, le nombre d'animations proposées ainsi que le public touché (événement public, événement ouvert aux membres des associations).*

## **XXI / Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution fiscalisée que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2023 pour la commune de Sarran, à savoir 1 671.71 € ; elle propose que cette participation fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le montant proposé de 1 671.71 € ;
- Souhaite qu'il fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

## **XXII / Vente parcelle au Monteil**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise pour la vente d'une parcelle au Monteil le 15 décembre 2021.

Un bornage avait eu lieu le 29 novembre 2021 afin de formaliser les échanges de terrains et de passages qui avaient eu lieu sans formalisme.

La numérotation au cadastre a été faite, il convient de prendre une nouvelle délibération avec le numéro de parcelle attribué, à savoir B 1438. La contenance de la parcelle est de 17 centiares.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre la parcelle B 1348 d'une surface de 17 centiares au prix d'un euro ;
- Indique que les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

*Madame le maire indique que le notaire viendra en Mairie pour la signature courant du mois de mai.*

## **XXIII / Financement voyage scolaire**

La classe de CE1/CE2 de l'école d'Eyrein souhaite partir en voyage scolaire sur l'année scolaire 2022-2023. Le séjour serait sur deux jours au centre sportif de Bugeat. Le prix du séjour par enfant est de 107 €.

Le détail du prix est :  $107 \text{ €} * 17 \text{ enfants}$  et 390 euros de transport soit 2 209 euros au total.

Le prix est divisé en trois parts égales entre les parents, l'association des parents d'élèves et les mairies du Regroupement Pédagogique Intercommunal soit 736.33 € par part.

La part des mairies est divisée en trois parts pour que chaque mairie prenne en charge la même somme soit  $736.33 \text{ €} / 3$  soit 245.44 € par mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, de participer à hauteur de 245.44 €.

## **XXIV / Tarifs du service de l'eau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des diverses réunions qui ont eu lieu avec notamment le sujet de la tarification du service de l'eau. Il apparaît que notre tarif (tout compris : abonnement, cubage, redevances) est extrêmement faible comparée à la moyenne départementale (1.37 € le m<sup>3</sup> à Sarran pour 2.31 € le m<sup>3</sup> au niveau départemental). La compétence eau sera, à terme (2026) transmise à notre Communauté de Communes dont le tarif moyen est de 2.20 € le m<sup>3</sup> actuellement (moyenne de 16 communes sur 20 pour lesquelles nous avons eu les tarifs). Les tarifs pratiqués y sont bien supérieurs actuellement et la tendance ne devrait pas s'inverser. En effet, dans un contexte de raréfaction de cette ressource et compte-tenu de l'augmentation significative des travaux d'entretien des réseaux, il apparaît nécessaire d'augmenter les tarifs du service.

Enfin, dans le cas de travaux importants sur les réseaux d'eau, les subventions ne peuvent être attribuées que lorsque la commune justifie d'un prix minimum de l'eau pour le service public d'eau potable de 1,65 €TTC/m<sup>3</sup>.

Madame le Maire présente les tarifs envisagés pour arriver à un prix de 1.65 € /m3.

Prix de l'abonnement : 52 €  
Prix du m3 de 0 à 120 m3 compris : 0.89 €  
Prix du m3 de 121 à 500 m3 : 0.78 €  
Prix du m3 à partir de 500 m3 : 0.63 €  
Vente en gros : 0.88 €

Prenant en compte les éléments exposés, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les prix ci-après :

Prix de l'abonnement : 52 €  
Prix du m3 de 0 à 120 m3 compris : 0.89 €  
Prix du m3 de 121 à 500 m3 : 0.78 €  
Prix du m3 à partir de 500 m3 : 0.63 €  
Vente en gros : 0.88 €

#### **XXV / Tarifs du service assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les éléments vus précédemment pour les tarifs du service de l'eau sont valables pour le service de l'assainissement. Notre tarif (tout compris : abonnement, cubage, redevances) est faible comparée à la moyenne départementale (1.52 € le m3 à Sarran pour 2.7 € le m3 au niveau départemental). La compétence assainissement collectif (l'individuel étant déjà une compétence intercommunale) sera, à terme (2026) transmise à notre Communauté de Communes dont le tarif moyen est de 2 € le m3 actuellement (moyenne de 14 communes sur 20 pour lesquelles nous avons eu les tarifs). Les tarifs pratiqués y sont bien supérieurs actuellement et la tendance ne devrait pas s'inverser.

Enfin, dans le cas de travaux importants sur les réseaux d'assainissement collectifs, les subventions ne peuvent être attribuées que lorsque la commune justifie d'un prix minimum de l'eau pour le service public d'eau potable de 1,70 €TTC/m3. La commune va d'ailleurs devoir engager d'importants travaux sur la station d'épuration de Rouffiat et, au préalable, refaire les schémas directeur d'assainissement collectif pour les stations d'épuration du bourg (premier schéma datant de 2008) et de Rouffiat (premier schéma datant de 2010) qui doivent être renouvelés tous les 10 ans. Etant donné les dates des premiers schémas, les modifications du nombre d'habitants et d'habitations, les deux schémas doivent être refaits.

Madame le Maire présente les tarifs envisagés pour arriver à un prix de 1.70 € /m3.

Prix de l'abonnement : 53 €  
Prix du m3 de 0 à 120 m3 compris : 1.01 €

Prenant en compte les éléments exposés, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les prix ci-après :

Prix de l'abonnement : 53 €  
Prix du m3 de 0 à 120 m3 compris : 1.01 €

## **XXVI / Approbation et vote du budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,  
Vu le projet de budget assainissement 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget assainissement 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 34 059.48 €

Section d'investissement : 46 837.59 €

## **XXVII / Approbation et vote du budget eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,  
Vu le projet de budget eau 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget eau 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 44 195.61 €

Section d'investissement : 151 593.33 €

## **XXVIII / Approbation et vote du budget lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,  
Vu le projet de budget lotissement 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget lotissement 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 283 733.03 €

Section d'investissement : 283 723.45 €

## **IXXX / Approbation et vote du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,  
Vu le projet de budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget principal 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 460 679.98 €

Section d'investissement : 217 142.99 €

### **XXX / Travaux d'enfouissement des lignes**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Fédération d'Electrification et d'Energie de la Corrèze va enfouir les réseaux d'électrification au Champ de la garde et aux Hauts de Sarran. Comme vu lors du conseil du 1<sup>er</sup> juillet dernier, des devis ont été demandés pour profiter des travaux et enterrer tous les réseaux afin d'enlever tous les poteaux.

La fédération et l'entreprise Socama ont étudié la faisabilité d'enfouir en même temps le réseau de télécommunication et d'effectuer les travaux d'éclairage public. En effet, les deux rues ont vu le nombre de poteaux augmenter, notamment avec l'arrivée de la fibre. Cela permettra de désengorger visuellement cette partie du bourg.

Ces travaux seraient subventionnés par la fédération à 50 % H.T pour les travaux d'éclairage public et 50 % T.T.C pour les travaux de télécommunication.

Pour le Champ de la garde :

- Travaux d'éclairage public : 26 411.40 € TTC dont 15 406.65 € à la charge de la commune.
- Enfouissement du réseau de télécommunication : 37 200 € H.T dont 18 600 € à la charge de la commune.

Pour les Hauts de Sarran :

- Travaux d'éclairage public : 16 884.90 € T.T.C dont 9 849.52 € T.T.C à la charge de la commune.
- Enfouissement du réseau de télécommunication : 15 000 € T.T.C dont 7 500 € à la charge de la commune.

Les travaux seront effectués en 2023 et 2024 ce qui permettra de prévoir les crédits budgétaires sur deux exercices.

Après avoir exposé ces éléments ainsi que les plans d'enfouissements, Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prévoir les travaux et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur exécution ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal en étalant les dépenses sur les exercices 2023 et 2024 ;

### **XXXI / Aide financière pour l'installation d'une entreprise sur le territoire de la commune**

Madame le maire explique qu'en application de l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu



rural, la commune peut accorder des aides. L'octroi de ces aides est admis sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La convention précise notamment :

- les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif dans une zone dans laquelle est constaté un déficit en matière de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;
- les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, notamment lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone dans laquelle est constaté un déficit en matière de services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou en partie, les aides perçues.

Les aides que la commune peut alors accorder sont libres et peuvent par conséquent revêtir les formes les plus diverses, à l'exclusion toutefois de la souscription à une partie du capital d'une société privée tandis que les garanties d'emprunts restent soumises aux règles prudentielles habituelles.

Madame le maire présente le projet d'installation sur Sarran et expose le détail des enjeux financiers.

Madame le maire précise qu'au regard de ces enjeux, un accompagnement à hauteur de neuf mille (9 000) euros serait nécessaire pour assurer la viabilité et la pérennité du projet.

Madame le maire indique que l'engagement de fournir un service effectif durant une durée de trois (3) ans semble une contrepartie légitime à l'aide.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide à l'installation de neuf mille (9 000) euros à l'entreprise unipersonnelle de Monsieur Gillard.
- D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'octroi de l'aide.

Questions diverses :

- Cérémonie 1<sup>er</sup> avril ; retours positifs, à renouveler
- Voir les contrats des emplois arrivant à échéance : renouvellement, modification. Deux agents ne renouvelleront pas leur contrat (agent technique pour l'entretien des bâtiments et agent d'animation pour les taps).
- Madame Annie Vergne indique qu'il conviendrait de signaler le cimetière par un panneau au croisement de la fontaine. Monsieur Arnaud Louchart indique qu'un inventaire des panneaux à faire ou refaire est en cours.
- De même, le Puy de Sarran est mal indiqué, une réflexion serait nécessaire pour le mettre en avant.
- Plusieurs voitures continuent de se garer dans la rue du Barry ; un rappel va être fait aux locataires concernés.

Agnès AUDUREAU, Maire

Jean-Paul MERPILLAT, secrétaire de séance